

**CONVENTION RELATIVE A L'ECHANGE
D'INFORMATIONS STATISTIQUES
DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION**

Entre

L'Académie de STRASBOURG, représentée par le Recteur de l'Académie de Strasbourg, Chancelier des Universités d'Alsace, ci-après désignée sous le terme «l'Académie»,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du, ci-après désigné sous le terme « le Département »,

Et

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin, représentée par son Président, ci-après désignée sous le terme « l'ADAUHR »,

il est convenu ce qui suit.

Préambule

La gestion du service public de l'éducation est partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales, chacun dans son domaine de compétence.

Dans ce cadre, l'Académie et le Département échangent des informations statistiques, avec le souci d'éviter la redondance des collectes et celui d'assurer la cohérence des informations collectées.

Article 1 : informations fournies par l'Académie au Département

L'Académie fournit au Département, chaque année scolaire avant le 30 novembre, les données nécessaires à l'exercice de la compétence attribuée au Département par l'article L.213-1 du code de l'éducation, en matière de gestion des secteurs de recrutement des collèges du Haut-Rhin :

- pour chaque collège public et privé sous contrat d'association avec l'Etat, les formations suivies par les élèves avec leur scolarité antérieure ainsi que la localisation géographique de la résidence des élèves
- pour chaque école publique et privée sous contrat d'association avec l'Etat, l'effectif par niveau.

Ces informations sont transmises au Département sous la forme d'un document informatique de type tableur. Chaque enregistrement du fichier transmis comporte l'identifiant de l'établissement suivi des informations susmentionnées. L'ensemble des données accessibles figure en annexe à la convention.

Le Département s'engage à :

- ne pas utiliser ces informations pour des opérations de gestion individuelle des élèves,
- faire apparaître la source « Ministère de l'Education Nationale/DEPP » dans les publications utilisant ces informations,
- ne pas céder ces informations, à titre gracieux ou payant, à un tiers autre qu'une collectivité territoriale ou qu'un établissement public de coopération intercommunale,

- faire détruire ces informations, après usage, dans le cas d'une étude ponctuellement confiée à un prestataire,
- réserver l'usage de ces informations aux agents habilités et les protéger contre les intrusions ou accès frauduleux,
- prendre toutes dispositions pour éviter l'identification directe ou indirecte des élèves et du personnel d'un établissement,
- ne pas céder de listes d'établissement à des tiers.

Tous les droits et obligations susmentionnés du Département s'appliquent également à la régie départementale dénommée « Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin » (ADAUHR).

Article 2 : informations fournies par le Département à l'Académie

Le Département fournit à l'Académie, chaque année scolaire avant le 31 mars, les informations prévues par l'article R.1614-40-6 du code général des collectivités territoriales, pour chaque collège public du Haut-Rhin :

- l'effectif en nombre de personnes physiques et en équivalent temps plein affecté dans l'établissement au 1^{er} janvier pour chacune des fonctions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général et technique,
- si ces fonctions d'accueil, de restauration, d'hébergement ou d'entretien général et technique sont assurées, en tout ou partie, par un opérateur extérieur, le montant de la dépense annuelle, pendant l'année civile précédente, correspondant aux prestations de service fournies à l'établissement au titre de chacune de ces fonctions. Pour les contrats de service couvrant plusieurs établissements ou services, une estimation est faite de la part imputable à l'établissement.

Ces informations sont transmises à l'Académie sous la forme d'un document informatique de type tableur. Chaque ligne de ce tableau comporte l'identifiant de l'établissement (numéro UAI au répertoire des établissements d'enseignement) suivi des informations susmentionnées.

Les publications élaborées au niveau central ou académique par le Ministère de l'Education Nationale, à partir des données ainsi fournies, ne pourront concerner que des regroupements géographiques ou thématiques d'établissements et non des établissements pris isolément.

Article 3 : durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature par les parties, pour une durée de trois ans, tacitement reconductible.

Article 4 : résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

Fait en trois exemplaires,
à Strasbourg, le

Le Président
du Conseil départemental

Le Président
de l'ADAUHR

Le Recteur
de l'Académie de Strasbourg,
Chancelier des Universités d'Alsace

**ANNEXE A LA CONVENTION RELATIVE A L'ECHANGE DE DONNEES
DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION.**

**Description détaillée des données mises à la disposition du Département,
Par l'Académie de STRASBOURG.**

1. Fichier anonyme des élèves et des formations suivies

Champ : enseignement secondaire sous tutelle du MEN, public et privé sous contrat. Collèges du département du Haut-Rhin

Variables : *Caractéristiques des élèves et de leur famille*
Sexe
Année de naissance
Nationalité regroupée (France, autres pays de l'UE, autres pays d'Europe, continents)
Catégorie socioprofessionnelle du responsable principal
Département de résidence
Code commune de résidence
Régime scolaire (Interne, demi-pensionnaire, ...)
Boursier

Formation suivie l'année en cours
Année de rentrée scolaire
N° d'établissement
Statut de l'élève (scolaire, apprenti,...)
Division
Type de contrat de la division (pour le privé)
Codes formation correspondant à la division
Options choisies (jusqu'à 12)

Formation suivie l'année précédente
N° d'établissement
Statut de l'élève (scolaire, apprenti, ...)
Codes formation correspondant à la division

2. Fichier anonyme de localisation géographique de la résidence des élèves

Champ : enseignement secondaire sous tutelle du MEN, public et privé sous contrat. Collèges du département du Haut-Rhin

Variables : Année de rentrée scolaire
N° d'établissement
Codes formation suivie
Adresse de l'élève

3. Fichier des effectifs par école

Champ : enseignement primaire sous tutelle du MEN, public et privé sous contrat. Ecoles du département du Haut-Rhin

Variables : Année de rentrée scolaire
N° de l'école
Niveau d'enseignement
Effectif